

Autorisation pour l'Association pour la Restauration de la Chapelle de Marimont

de délivrer des Reçus au titre de dons à certains organismes d'intérêt général, par la Direction des Finances de la Moselle en date du 02 juin 2016 au titre d'association Culturelle reconnue d'Alsace/Moselle.

BULLETIN DE DONATION



Bulletin à imprimer et à renvoyer à :

COLOMBERO Christian

ARCM

8 rue de Kutno 57260 DIEUZE

port : 06.72.08.43.11

mail : bcolombe@wanadoo.fr

MON AVANTAGE FISCAL :

- Article 200 du CGI pour les particuliers domiciliés en France

66% de mes dons à l'Association pour la Restauration de la Chapelle de Marimont sont déductibles de mon impôt sur le revenu, dans la limite de 20% de mon revenu imposable. Je recevrai un reçu fiscal.

Exemple pour un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- Article 238 bis 1-b et bis 200 pour les entreprises

Réduction des impôts égale à 60 % du montant effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés. Dans la limite de 5°/° du chiffre d'affaires

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :

DONATEUR (Cocher la case correspondante)

De L'impôt sur le revenu. De L'impôt sur les sociétés.

Mr Mme : _____ En majuscules, SVP

Nom ou société : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

VILLE : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____ Pour recevoir des informations régulières

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de euros.

Somme en toutes lettres

Date du versement de don :/..../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvre droit à la réduction d'impôt prévu à l'article.

Date et signature du trésorier et du président.

Fait à :

Le :

Le président _____